

DÉCISION DU MAIRE 09/2026

Le Maire de la Commune de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE,
Vu la délibération du 18 juin 2020 donnant délégation au Maire,
Vu l'alinéa 4 de cette délibération autorisant le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
Vu le souhait de la collectivité de réaliser une opération de réhabilitation du château de Mont et de son parc
Vu la consultation lancée sur le site Demat Ampa pour le lancement d'un marché subséquent le 28 septembre 2023,
Vu les candidatures reçues par la commune au 03 novembre 2023
Vu les commissions d'appel d'offre du 07 novembre et du 19 décembre 2024,
Vu l'attribution de l'accord cadre à marchés subséquent à V2S architectes et ses co-traitants le 15 janvier 2024.
Vu la proposition d'intégrer le bureau d'étude cuisine BEING'S aux co-traitants de V2S architectes

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un avenant au marché validant l'intégration BEING'S cuisine au groupement de V2S architectes

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Mont, le 7 mai 2026,

Le Maire,

